

M. Samir S

Responsable Section Syndicale CNT

PCA METZ

Peugeot Citroën Automobiles

Etablissement de Metz

Relations Sociales

M. Luc F

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier remis en main propre par M. L référencé sous le numéro LF/LL 15.009.

Effectivement, comme vous le stipulez dans votre courrier, j'ai bien distribué des tracts CNT dans les ateliers de production aux heures d'entrée et de sortie des salariés le 29 janvier 2015. Je vous ai même personnellement rencontré ce jour-là alors que j'étais en train de distribuer. Un échange a alors débuté entre nous sur la distribution de tracts et qui s'est terminé par le fait que je n'avais jamais perturbé le fonctionnement des ateliers lors de mes distributions de tracts par le passé, propos auquel vous avez acquiescé.

Je prends note que ce qui vous pose problème c'est bien la distribution de tracts dans les ateliers et non plus les horaires de distribution. Néanmoins, malgré cette avancée dans l'application du droit syndical, je tiens à apporter quelques précisions.

Tout d'abord je tiens à vous rappeler **l'article L2142-4 du code du travail** applicable dans l'établissement qui stipule que « Les publications et tracts de nature syndicale peuvent être librement diffusés aux travailleurs de l'entreprise dans l'enceinte de celle-ci aux heures d'entrée et de sortie du travail. ». Ainsi je n'ai fait qu'appliquer le code du travail ce que vous me reprochez.

Dans un deuxième temps vous étayez vos propos par une précision donnée par **l'article 21 du règlement intérieur** qui consiste en gros au fait que pour vous ça gênerait le fonctionnement normal des ateliers et plus particulièrement dans les ateliers avec postes de travail enlignés pour des questions de vigilance et de concentration permanente vis-à-vis de la sécurité au travail et de la qualité de celui-ci. Etant affecté à un de ces postes enlignés au sein du montage MA, je peux vous certifier que grosso modo le fait de saluer ses collègues et de leur distribuer un tract ne dure pas plus de cinq secondes. Alors si un salarié enligné n'a même pas cinq secondes pour souffler je m'interroge sur le fait que vous n'ayez pas pris plus de mesures concernant vos obligations en matière de santé et notamment mentale des salariés, concernant le bien être moral des salariés au travail conformément aux accords signés au niveau du groupe et enfin concernant les risques psycho-sociaux et leur prévention. A vrai dire si vous veniez plus souvent dans les ateliers concernés vous vous en rendriez compte.

Dans un troisième temps, étant donné que d'autres organisations syndicales notamment le SIA distribuent certes de façon moins ostentatoire c'est-à-dire sous le manteau des tracts dans les ateliers de production et dans les aires de restauration sans que vous y fassiez la moindre protestation, dois-je en conclure que plus on est soumis à votre volonté plus on dispose de droits syndicaux ?

Enfin disposant d'un mandat syndical me permettant de librement circuler dans les ateliers y compris ceux enlignés je vous demande comment dois-je procéder pour aller au contact des salariés sans atteindre leur vigilance et leur concentration permanente et sans que le droit syndical ne soit entravé. Dois-je dorénavant lors de mes délégations dans ces ateliers demander à ce qu'on arrête la production pour des raisons de sécurité et de qualité ou alors demander à être accompagné en permanence par un moniteur se chargeant de remplacer les salariés cinq secondes pour chaque poste visité ?

Allons bon, restons sérieux et au même titre que vous me demandez de respecter et faire respecter les règles je vous demanderai en tant que représentant de l'employeur de respecter et faire respecter le code du travail, le droit syndical, les libertés individuelles ainsi que tous les textes réglementaires applicables dans l'établissement.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer Monsieur mes sentiments les plus choisis ainsi que mes salutations Anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires.

Fait à Metz le 23 février 2015

Samir S
RSS CNT PCA METZ

Copie faite à l'inspection du travail

Copie faite au syndicat CNT ETPICS57NS